

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D251E1
au territoire des communes de BOURSIN et COLEMBERT
TRAVAUX
Reprise structure de chaussée, tranchée drainante et reprise de talus
Section hors agglomération
du 16 septembre 2024 au 01 novembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 27/08/2024, par laquelle LEFRANCOIS TP fait connaître le déroulement des travaux de Reprise structure de chaussée, tranchée drainante et reprise de talus, du 16 septembre 2024 au 1er novembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Reprise structure de chaussée, tranchée drainante et reprise de talus va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D251E1 du PR 11+800 au PR 13+700 au territoire de la commune de COLEMBERT, hors agglomération, du 16 septembre 2024 au 01 novembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires de COLEMBERT, BELLE-ET-HOULLEFORT, RETY et BOURSIN,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LE WAST,

Considérant l'avis de Monsieur le Directeur de la MDADT du Calaisis,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de COLEMBERT et

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D251E1 du PR 11+800 au PR 13+700, hors agglomération, sur le territoire des communes de BOURSIN et COLEMBERT, du 16 septembre 2024 au 01 novembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D252, D127E7, D127, D251 et D251E1, au territoire des communes de COLEMBERT, LE WAST, BELLE-ET-HOULLEFORT, RETY et BOURSIN,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 9 septembre 2024



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES